

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24 : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Pierre BIYELA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Marc BARRON;

Conseillers absent non excusé : Pascale GÉRARD

Procurations : Claire FLORENTIN-POIZOT à Bertrand KLING, Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON, Marie-Claire D'AGOSTINO à Malika TRANCHINA, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA.

Secrétaire de séance : Sylvaine SCAGLIA

Date convocation : 17 mars 2017

N° 2017-014

Objet : Création d'un groupement de commandes et désignation d'un coordonnateur pour le marché transports collectifs entre la ville de Malzéville et la caisse des écoles du 01/09/2017 au 31/08/2020.

Rubrique : 1.1

Rapporteur : Marie-José AMAH

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016 360 relatifs aux marchés publics,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la proposition de la ville de Malzéville à la caisse des écoles de Malzéville relative à l'adhésion à un groupement de commandes pour le marché transports collectifs, approuvée le 13 mars 2017 par délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles,

Convention de groupement de commandes pour les transports collectifs

Entre

La Commune de Malzéville, représentée par son Maire, Monsieur KLING Bertrand, autorisé par délibération n° du Conseil municipal du

Et

La caisse des écoles, représentée par son Président, Monsieur Bertrand KLING, habilité par délibération n°2017/03 du comité en date du 13 mars 2017

Ci-après désignés par « les membres »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2015 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

Article 2 : Membres du groupement

Les membres du groupement sont :

- La ville de Malzéville
- La caisse des écoles de Malzéville

Article 3 : Objet du groupement et périmètre des achats

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commandes portant sur les transports collectifs, dans le cadre des sorties scolaires pédagogiques, et périscolaires.

Selon les articles 78 et 80 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Consolidée par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (Journal Officiel du 27 mars 2016).

Article 4 : Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour toute la durée de ce marché.

Article 5 : Désignation et Missions du coordonnateur

Article 5-1 : Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur chargé de la gestion du présent groupement de commandes est la ville de Malzéville

Article 5-2 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement assume les missions suivantes :

- Recueil des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Le coordonnateur recueille auprès de tous les membres l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence.

- Etablissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

- Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- examen des candidatures et des offres

- Conseil dans l'exécution des marchés

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 6 : Missions des membres

Article 6.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, du marché à procédure adaptée.

Article 6.2 : Signature des marchés

Le pouvoir adjudicateur est la ville de Malzéville.

Article 6.3 : Notification des marchés

Le coordonnateur s'engage à transmettre aux autorités de contrôle et à notifier les marchés aux cocontractants retenus.

Article 6.4 : Exécution des marchés

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Retrait

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 9 : Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

SIGNATURES

- Considérant l'intérêt pour la commune de Malzéville de coordonner ce groupement de commandes pour les services de transports collectifs afin de bénéficier de prix et de services attractifs,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes constituée de plusieurs lots pour :
 - Transport des enfants des écoles dans une piscine de la Métropole du Grand Nancy
 - Transport des enfants des écoles au Gymnase Jo Schlessler à Malzéville
 - Transport des enfants pour la restauration scolaire,

Après avis favorable de la commission temps de l'enfant réunie en date du 9 mars 2017,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes et la désignation de la ville de Malzéville afin d'assurer le rôle de coordonnateur.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de transports collectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.

Le Maire,

Bertrand KLING

